

## ELECTION PARTIELLE AU CONSEIL SCIENTIFIQUE – COLLEGE A

### PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU le Code de l'éducation,  
VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,  
VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales et notamment son chapitre IV,  
VU la délibération n°CA290923-11 du conseil d'administration de l'Inalco du 29 septembre 2023 fixant la date de l'élection,  
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 6 décembre 2023,

#### Article 1 : résultats

##### 1<sup>er</sup> tour

Nombre de votants : 38  
Nombre de vote exprimé : 37  
Nombre de votes blancs : 1  
Taux de participation : 49,35  
Nombre d'électeurs inscrits : 77  
Quotient électoral : 37  
Sièges à pourvoir : 1

##### Nombres de voix par candidats :

Bruno Herin : 14 voix  
Bernard Thomann : 13 voix  
Stéphane Arguillère : 10 voix

##### 2<sup>e</sup> tour

Nombre de votants : 53  
Nombre de vote exprimé : 52  
Nombre de votes blancs : 1  
Taux de participation : 68,83  
Nombre d'électeurs inscrits : 77  
Quotient électoral : 52  
Sièges à pourvoir : 1

##### Nombres de voix par candidats :

Bruno Herin : 21 voix  
Bernard Thomann : 17 voix  
Stéphane Arguillère : 14 voix

#### Article 2 :

Bruno HERIN est déclaré élu au conseil scientifique de l'Inalco

**Article 3 :** La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 6 décembre 2023

Le président de l'Inalco

Jean-François HUCHET

#### Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13°. Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.